



SCP 112

GARAGES

PROTOCOL D'ACCORD (21/09/23)

1 POUVOIR D'ACHAT

Prime pouvoir d'achat:

Comparaison bénéfice d'exploitation (code 9901) en 2022 à la moyenne du bénéfice d'exploitation de la période de référence 2017 au 2021

- Prime de € 200 si supérieur de 10%
- Prime de € 250 si supérieur de 25%
- Prime de € 400 si supérieur de 50%

Maximum 15% du bénéfice de l'exercice (code 9904) peut être investi dans la prime de pouvoir d'achat.

Conditions

- Avoir travaillé au moins 60 jours (assimilation jusqu'à 30 jours)
- En service au 30/11/2023
- Au pro rata sur base du régime de travail
- Y compris pour les intérimaires

Il est possible de conclure des accords plus favorables au niveau de l'entreprise.

2 FBZ

- Indexation de 16,13% de toutes les indemnités complémentaires
- Extension de l'indemnité complémentaire pour l'accueil des enfants jusqu'à l'âge de 12 pour l'accueil préscolaire et postscolaire, y compris les camps de vacances

3 MOBILITÉ

Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 € à compter du 1/7/2024.

4 CLASSIFICATION DE FONCTION

Réaffirmer l'engagement relatif au groupe de travail sur la classification de fonction.

5 FORMATION

Introduction de droit individuelle de formation pour chaque ouvrier

- Entreprises jusqu'à 10 travailleurs: 2 jours de formation individuelle
- Entreprises entre 10 et 19 travailleurs: 2 jours de formation individuelle avec un trajet de croissance à 3 jours en 2028
- Entreprises avec plus de 20 travailleurs: 7 jours de formation individuelle en 2024-2025 avec trajet de croissance jusqu'à 10 jours de formation individuelle.
- Reconduction des CCT d'écolage, formation parrainage et groupes à risques

6 FIN DE CARRIÈRE

Reconduction jusqu'au 30/06/2025 des régimes de RCC et de fin de carrière.

7 POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

Réintroduction CCT heures supplémentaires avec période de référence à un an à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2024.

**Nous sommes parvenus au présent projet d'accord grâce à l'engagement de tous les acteurs concernés.
Les partenaires sociaux se prononceront sur le contenu de l'accord.**

